



## Commission des finances

Distr. générale  
11 mai 2020  
Français  
Original : : anglais

---

### Vingt-sixième session

Kingston, 6-31 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Frais généraux d'administration et de supervision  
des contrats d'exploration et leurs conséquences  
sur les dépenses effectivement et raisonnablement  
engagées**

### **Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Contexte**

1. Lors d'une réunion tenue pendant la vingt-quatrième session, la Commission des finances a décidé de recommander que la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration soit portée de 47 000 à 60 000 dollars, et non pas à 63 908 dollars, comme le secrétariat l'avait préconisé dans un premier temps (ISBA/24/A/6-ISBA/24/C/19, par. 23 et 24). Elle a également prié le secrétariat de profiter de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public dans la comptabilité pour élaborer une méthode de calcul de ces frais qui soit plus précise, et de lui indiquer le montant exact du coût de la supervision et de l'administration des contrats d'ici à la vingt-sixième session, pour qu'elle puisse examiner la question en conséquence. La Commission a recommandé en outre que le montant de la participation annuelle à ces frais généraux soit revu plus régulièrement, en suivant la nouvelle méthode (ibid., par. 25).

2. La participation annuelle aux frais généraux a été instituée en 2013, après que la Commission des finances a décidé de recommander que le Conseil demande à chaque contractant de verser une participation annuelle fixe afin de couvrir les frais généraux d'administration des contrats d'exploration dans la Zone. Suivant la méthode adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui consistait à appliquer à l'administration et à la supervision des contrats la méthode des coûts standard, le secrétariat a établi le montant de la participation à 52 182

---

\* ISBA/26/FC/L.1.



dollars. Après avoir examiné les informations fournies par ce dernier, la Commission a décidé de recommander que le montant du coût standard soit fixé à 47 000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il a également été décidé que ce montant serait révisé régulièrement afin qu'il corresponde au coût effectif.

## II. Recettes provenant de la participation aux frais généraux

3. Lorsque la participation aux frais généraux a été instituée, en 2013, il y avait 11 contrats d'exploration. Ce nombre est passé à 27 en 2017 et à 29 en 2019. L'augmentation du nombre de contrats suppose une augmentation du personnel et des autres ressources nécessaires pour assurer la supervision et la gestion de ces contrats. Elle permet par ailleurs une estimation plus détaillée et plus précise des coûts. On trouvera dans le tableau 1 ci-après une comparaison des coûts de gestion des contrats établis par le secrétariat en 2013, en 2017 et en 2019 avec les montants de la participation aux frais généraux recommandés par la Commission des finances, ainsi que l'impact des recettes provenant de la participation aux frais généraux sur l'ensemble des recettes de l'Autorité.

Tableau 1

**Comparaison des coûts de gestion des contrats établis par le secrétariat avec les montants de la participation aux frais généraux recommandés par la Commission des finances**

	2013	2017	2019
Nombre de contrats	11	27	29
Coût par contrat établi par le secrétariat <sup>a</sup>	52 182	63 908	80 308
<b>Total (coûts réels par contrat établis par le secrétariat)<sup>a</sup></b>	<b>574 002</b>	<b>1 725 516</b>	<b>2 328 932</b>
Participation aux frais généraux (recommandation de la Commission des finances) <sup>a</sup>	47 000	60 000	60 000
<b>Total des recettes<sup>a</sup></b>	<b>517 000</b>	<b>1 620 000</b>	<b>1 740 000</b>
Recettes provenant de la participation aux frais généraux (part du budget en pourcentage)	7	18	18

<sup>a</sup> En dollars des États-Unis.

## III. Nouvelle méthode de calcul

4. La méthode appliquée en 2017 pour déterminer l'augmentation des frais généraux était fondée sur une simple extrapolation des données utilisées en 2013 et s'appuyait trop sur des formules à base de statistiques et de pourcentages. Comme demandé par la Commission des finances, le secrétariat a établi une nouvelle méthode afin d'obtenir une image fidèle et le montant exact des dépenses effectivement et raisonnablement engagées par le secrétariat pour l'administration et la supervision des contrats d'exploration. La méthode consiste à comptabiliser sans délai le montant effectif des dépenses engagées en répartissant ces montants par objets de dépenses prédéfinis (centres de coûts), ce qui permet d'obtenir le montant des dépenses se rapportant uniquement à l'administration et à la supervision des contrats.

5. En 2019, le secrétariat a effectué des recherches et des analyses pour confirmer tous les inducteurs de coûts, tels que les dépenses de personnel, les dépenses de

fonctionnement et les autres coûts relevant des frais généraux, afin d'en tenir compte dans ses calculs. Il a ensuite procédé à une vaste collecte de données, données financières et états de dépenses qu'il a examinés attentivement en appliquant les Normes comptables internationales pour le secteur public et les usages de la comptabilité analytique, en utilisant les documents par lesquels les différents départements et groupes communiquaient les montants des dépenses engagées au titre des activités des contractants et le temps consacré à ces activités. Les modules ajoutés au progiciel de gestion intégré au début de 2020 faciliteront le recueil et la présentation des données afférentes aux dépenses et permettront d'actualiser les montants de celles-ci et de les consulter à tout moment. Les principaux inducteurs de coût retenus aux fins de la nouvelle méthode sont décrits ci-après.

## A. Dépenses de personnel

6. Une analyse des dépenses de personnel a été effectuée à partir des relevés d'heures de travail normalisés dans lesquels est enregistré le temps consacré aux différentes tâches liées à la gestion et à la supervision des contrats. À l'exclusion de celles du Groupe de la gestion des contrats, ces tâches sont suivantes :

a) Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin de chaque année, le personnel du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales examine les rapports annuels présentés par les contractants. L'objectif de cet examen est de vérifier que les rapports sont complets du point de vue technique, d'analyser les données présentées et de produire des résumés pour examen par la Commission juridique et technique. Les contractants étant au nombre de 30, un nombre considérable d'heures-personnes est consacré à cette tâche essentielle. Le travail se poursuit après l'examen des rapports par la Commission, dont les commentaires sur chacun des rapports sont recueillis et communiqués au contractant concerné ;

b) Les techniciens du secrétariat examinent également les rapports quinquennaux soumis par les contractants, dans lesquels ceux-ci décrivent les activités menées et les résultats obtenus au cours des cinq années précédentes et présentent un projet d'activités pour les cinq années suivantes. Ces rapports sont examinés en détail et nécessitent, au secrétariat, des compétences spécialisées en matière de gestion des données, de géologie, d'exploration, d'ingénierie, de milieu marin et de biologie marine, de droit et de formation. Le secrétariat assure également la coordination avec la Commission, qui participe aux travaux à distance. Le nombre de rapports périodiques varie d'année en année ;

c) Le secrétariat doit en outre régler les nombreuses situations qui se font jour concernant les contractants. Au cours de l'année écoulée, il a notamment organisé des réunions sur les arriérés de remboursements dus aux contractants et s'est occupé de problèmes de soumission de données pour l'alimentation de la base de données DeepData. Bien que ces situations ne soient pas récurrentes, elles peuvent absorber un très grand nombre d'heures-personnes ;

d) Le Bureau des services administratifs enregistre les aspects financiers et budgétaires des contributions des contractants et établit des états des opérations financières, des rapports et des notes, notamment à l'occasion des missions d'audit.

7. Le Groupe de la gestion des contrats est composé de deux fonctionnaires à plein temps (un chef et un coordonnateur de la formation). Sur le fond, toutes les activités menées par le Groupe sont liées à la gestion des activités des contractants. Le coordonnateur de la formation accomplit quotidiennement des tâches de coordination avec les contractants concernant les offres de formation, la publication de ces offres

(avec le soutien du Groupe de la communication), l'évaluation des candidatures et la liaison avec la Commission au sujet de la sélection des candidats, pendant les sessions et entre les sessions. Parmi ses tâches courantes figurent également la mise à jour et la gestion des bases de données sur la formation et la collecte des rapports de formation auprès des contractants et des personnes formées. Parfois, un avis juridique est demandé sur la conformité à la réglementation de certaines offres de formation.

8. Le Groupe de la gestion des contrats est également chargé de l'organisation des différentes tâches liées à l'analyse des rapports annuels au secrétariat, ainsi que de la préparation et de l'établissement de la documentation pour la réunion consultative annuelle qui se tient entre le Secrétaire général et les contractants.

9. Il a été établi que 90 % des activités menées par le Groupe de la gestion des contrats pouvaient être reliées à des dépenses afférentes à des services requis par les contrats. Ces dépenses sont donc prises en compte dans le calcul des frais généraux.

## **B. Commission juridique et technique**

10. Les dépenses à rattacher à la Commission juridique et technique sont les dépenses afférentes aux services de réunions, à la documentation, à la traduction et à la location. Lors de chacune de ses sessions, la Commission consacre beaucoup de temps à l'examen des activités d'exploration des contractants, en cours et à venir. Il y a donc lieu de prendre en considération la part des dépenses engagées pendant les sessions annuelles au titre l'interprétation, de la traduction, des services de réunion, de la location du lieu de réunion, des voyages et des objets de dépenses et activités divers, toutes liées aux contractants.

## **C. Dépenses relevant du Programme 2.3. (Groupe de la gestion des contrats)**

11. En plus des dépenses directes de personnel, on estime que 50 % des dépenses afférentes au programme devraient être prises en compte dans le calcul des frais généraux. Cela comprend le coût des activités telles que les voyages, les ateliers, la réunion annuelle des contractants et les travaux d'impression.

## **D. Coûts indirects**

12. Conformément à la pratique habituelle, on applique un taux de frais généraux de 13 %, qui correspond au recouvrement des coûts indirects occasionnés par l'appui aux activités et à la livraison des produits, notamment l'appui informatique, les consommables et les services collectifs de distribution.

## **IV. Conclusion et recommandation**

13. En appliquant la nouvelle méthode de calcul, le coût total de l'administration et de la supervision des contrats est estimé à 2 328 930 dollars, ce qui donne un montant de frais généraux de 80 308 dollars par contrat, puisqu'il y a 29 contrats (voir tableau 2).

Tableau 2  
**Coût de l'administration et de la supervision des contrats, d'après une étude  
 et la collecte de données réalisées en 2019**

(En dollars des États-Unis)

<b>Traitements, indemnité de poste et dépenses communes de personnel</b>	
Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales, Bureau des affaires juridiques et Bureau exécutif du Secrétaire général	1 145 000
Bureau des services administratifs	135 000
Groupe de la gestion des contrats	300 000
<b>Commission juridique et technique, dépenses directement liées aux contractants</b>	<b>425 000</b>
<b>Dépenses afférentes au Programme 2.3</b>	<b>56 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>2 061 000</b>
<b>Coûts indirects (13 %)</b>	<b>267 930</b>
<b>Total</b>	<b>2 328 930</b>
Coût par contrat	80 308

14. Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances est invitée à envisager de recommander que le montant de la participation des contractants aux frais généraux soit ajusté et porté à 80 000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.